

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUILLET 2019 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François LÉPINEUX, Maire.

Présents :

AL-GAMRA Esma ; BOUIGUE Sylvie ; SCIBOR Patricia ; BAURY Christine ; GILLAUX Sophie ; TABORSKI Catherine ; BRETOS Cédric ; DUTHOIT Dominique ; LEPINEUX François ; DELMAS Eric ; ESCOBEDO André ; JEANNE Frédéric ; LEPINE Hervé ; POMMET Bernard.

Pouvoirs :

LAMOTTE Anne à TABORSKI Catherine ; LEBOUL Françoise à DELMAS Eric ; MANGION Christophe à LEPINE Hervé ; HOUZE Christophe à DUTHOIT Dominique ; LANNES Daniel à BRETOS Cédric ; AL-GAMRA Esma à LEPINEUX François ; ZANATTA Thierry à ESCOBEDO André.

Absent(e)(s) ou

Excusé(e)(s) :

MELLETT Anne-Marie ; PERRIER Véronique ; YEFSAH Mathieu.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ouverture de la séance à : 20H30

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé LEPINE



2019 -4-1 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal du 05 juin 2019

Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au conseil municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au procès-verbal du 05 juin 2019.

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-5-2- FINANCES : Admission en non-valeur des sommes irrécouvrables

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Catherine TABORSKI, 1ere adjointe.

Le trésorier public de Colomiers nous a demandé de voter des admissions en non-valeur datant, pour les plus vieilles, de 2014. Celles-ci concernent des impayés cantine. Il y a 6 sommes non recouvrables qui se décomposent de la manière suivante pour un total de 354,67€ :
29,82€+42,60€+21,30€+14,37€+76,25€+170,33€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner l'autorisation de passer en irrécouvrable la somme de 354,67€ suite à la demande de la trésorerie de Colomiers
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-5-3 : FINANCES : Indemnités des élus

Monsieur le Maire :

Cette délibération annule et remplace la délibération 2017-3-6 en ses a et b.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, adjoints et conseillers municipaux désignés étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

L'indice brut terminal de la fonction publique a évolué au 1^{er} janvier 2019 et il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour justifier ces dépenses auprès de la trésorerie de Colomiers.

Le trésorier public demande au Conseil Municipal d'adopter une délibération mettant à jour l'indice brut terminal de la fonction publique à sa juste valeur.

Cette délibération ne modifie pas l'indemnité attribuée aux élus depuis le 1^{er} janvier 2019.

La population de la commune de Brax étant de 2 714 habitants, les indemnités maximums sont :

- Pour le maire, au taux maximal de 43% de l'indice brut terminal (IB : 1027, IM : 830) de la fonction publique
- Pour les adjoints, au taux maximal de 16,50% de l'indice brut terminal (IB : 1027, IM : 830) de la fonction publique

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- Avec effet au 01/01/2019, de fixer le montant pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux de la manière suivante :
 - o Maire : 40,85% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o Les adjoints : 11,7563% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o Les conseillères municipales nommément désignées, Mesdames LAMOTTE Anne et
 - o PERRIER Véronique : 11,7563% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019 – 5 – 4 : FINANCES : Attribution et versement de subvention aux associations pour l'année 2019

Monsieur le maire passe la parole à Monsieur POMMET Bernard, 2^e adjoint :

Considérant que la commune puisse accorder des subventions de la manière suivante :

ASSOCIATION	SUBVENTION
JSB Cyclo	458€
JSB Basket	1 099€
JSB Football	1 468€
JSB Pétanque	421€
Brax Montagne	1 525€
Tennis	1 254
Amis randonneur braxéen	499€
Chasse	313€
Judo	793€
Copeaux Occitan	132€
Foyer Rural	4 000€

Considérant que les subventions exceptionnelles seront accordées sur présentation de facture de la manière suivante :

ASSOCIATION	SUBVENTION
Basket	400€ (financement stage TEMPLE)
Football	400€ (financement PORT AVENTURA & WALLIBI)
Brax Montagne	250€ (formation des initiateurs)

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'attribuer une enveloppe globale de 11 962€ de subvention
- D'attribuer une enveloppe globale de 1 050€ de subvention exceptionnelle
- D'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément aux tableaux ci-dessus
- Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-5-5 FINANCES : Redevance d'occupation du domaine public : fête votive de Brax.

Monsieur le Maire passe la parole à Bernard POMMET, 2^e adjoint :

Cette délibération annule et remplace la délibération 2019-4-3 qui n'avait pas pris en compte dans son tableau de paiement l'arrivée tardif de forain.

Toute occupation privative du domaine public est en principe assujettie au paiement des redevances. Ces dernières sont la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant du domaine public. L'article L2331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales consacre le principe de l'exigibilité des redevances. Par conséquent la collectivité est tenue de prévoir des tarifs pour l'occupation du domaine public.

Il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et qu'il importe en conséquence, dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, de la salubrité et de l'ordre public de réglementer les conditions d'occupation commerciale et non commerciale du domaine public sur la commune de Brax.

La fête votive de BRAX nécessite une occupation du domaine public par l'installation de manège ou autre activités liées à l'exercice d'une fête locale.

La délibération 2019-5-5 n'est pas conforme à l'occupation du domaine public lors de la fête locale – édition 2019.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De fixer les tarifs pour l'occupation du domaine public, pour l'exercice 2019, de la manière suivante :

ACTIVITES	TARIFS
MANEGE – PINCE ET TOBOGAN	120€
AUTO TAMPONEUSE ENFANT	90€
MANEGE AUTO-SCOOTER	80€
FLIPPER	60€
MACHINE A PIECE	50€
STAND CHURROS – CREPERIE	50€
LITTLE PARK	50€
STAND CONFISERIE SANDWICH	50€
STAND CHURROS / PECHE AUX CANARDS	40€
STAND TAGADA	40€
STAND CHURROS – CREPERIE	30€
STAND DE TIR	30€

TRAMPOLINE	30€
CASSE BOITE	30€

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.
- D'y inscrire les crédits au Chapitre 70, Compte 70323 – Redevance d'occupation du domaine public communal

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-5-6 INTERCOMMUNALITE : Nouvelle répartition des sièges au Conseil Métropolitain

L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles doivent être établis le nombre et la répartition des sièges des conseils des EPCI à fiscalité propre, applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Pour les métropoles le nombre de sièges à pourvoir et leur répartition sont fixés selon le tableau défini à l'article L.5211-6-1-III du code précité, puis dans les conditions prévues au IV du même article.

Toutefois, à l'issue de l'application de l'ensemble de ces modalités, les communes peuvent, par accord local, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires, inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges obtenu précédemment.

Contrairement au mandat précédent, la répartition de ces sièges supplémentaires est désormais encadrée par les conditions suivantes : la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI, sauf si l'écart issu de la répartition légale était déjà au-delà de 20 % et que l'accord local maintient ou réduit cet écart, ou sauf si l'accord local attribue un second siège à une commune qui n'en avait obtenu qu'un seul à la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Enfin, la répartition effectuée en application de ces dernières dispositions peut porter le nombre de sièges attribué à une commune à plus de la moitié de l'effectif du conseil de la métropole.

L'accord local doit être acté au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la

population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après concertation de l'ensemble des communes membres, il est donc proposé de créer, au sein du prochain Conseil de Toulouse Métropole 12 sièges supplémentaires de la manière suivante :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges en application des dispositions des II, III, et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT	Accord local : répartition des 12 sièges supplémentaires en application du VI de l'article L5211-6-1 du CGCT	Répartition totale
Toulouse	475 438	60	7	67
Colomiers	38 716	8		8
Tournefeuille	26 436	5		5
Blagnac	24 288	5		5
Cugnaux	17 771	4		4
Balma	16 394	3		3
L'Union	11 660	2		2
Saint-Orens de Gameville	11 520	2		2
Saint-Jean	10 733	2		2
Castelginest	10 199	2		2
Villeneuve-Tolosane	9 453	2		2
Launaguet	8 564	1	1	2
Aucamville	8 413	1	1	2
Pibrac	8 379	1	1	2
Aussonne	6 980	1	1	2
Cornebarrieu	6 521	1	1	2
Beauzelle	6 294	1		1
Saint-Alban	6 122	1		1
Saint-Jory	5 692	1		1
Bruguères	5 654	1		1
Quint-Fonsegrives	5 606	1		1
Fenouillet	5 070	1		1
Mondonville	4 541	1		1
Montrabé	4 122	1		1
Gratentour	3 673	1		1
Seilh	3 231	1		1

Gagnac-sur-Garonne	2 986	1		1
Fonbeauzard	2 964	1		1
Brax	2 786	1		1
Lespinasse	2 692	1		1
Dremil-Lafage	2 654	1		1
Flourens	1 916	1		1
Mons	1 762	1		1
Beaupuy	1 337	1		1
Aigrefeuille	1 256	1		1
Pin-Balma	896	1		1
Mondouzil	237	1		1
Total	762 956	121	12	133

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- Le Conseil Municipal approuve la création de 12 sièges supplémentaires au Conseil de Toulouse Métropole, ce qui porte l'effectif total du Conseil de Toulouse Métropole à 133 sièges.
- Le Conseil Municipal approuve la répartition des sièges au sein du Conseil de Toulouse Métropole comprenant ces 12 sièges supplémentaires présenté par Toulouse Métropole
- Le Conseil Municipal approuve la répartition suivante :

Commune	Nouvelle répartition
Toulouse	67
Colomiers	8
Tournefeuille	5
Blagnac	5
Cugnaux	4
Balma	3
L'Union	2
Saint-Orens de Gameville	2
Saint-Jean	2
Castelginest	2
Villeneuve-Tolosane	2
Launaguet	2

Aucamville	2
Pibrac	2
Aussonne	2
Cornebarrieu	2
Beauzelle	1
Saint-Alban	1
Saint-Jory	1
Bruguières	1
Quint-Fonsegrives	1
Fenouillet	1
Mondonville	1
Montrabé	1
Gratentour	1
Seilh	1
Gagnac-sur-Garonne	1
Fonbeauzard	1
Brax	1
Lespinasse	1
Dremil-Lafage	1
Flourens	1
Mons	1
Beaupuy	1
Aigrefeuille	1
Pin-Balma	1
Mondouzil	1
Total	133

- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération

Par :

Voix pour :	0
Voix contre :	20
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-5-7 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'emploi d'agents recenseurs

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Bernard POMMET, 2^e adjoint :

La commune de BRAX va effectuer le recensement de sa population du 16 janvier au 15 février 2020. Il faudra ainsi recruter des agents recenseurs pour effectuer cette mission. Après concertation avec notre correspondant INSEE, il sera nécessaire d'embaucher 6 agents recenseurs qui travailleront dans 6 districts. Ces agents recenseurs seront embauchés sur un contrat d'accroissement saisonnier d'activité à temps non complet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- La création d'emploi de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à raison :
 - o De 6 emplois d'agents recenseurs, non titulaire, à temps non complet
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents afférant
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-5-8 : RESSOURCES HUMAINES : Adoption du tableau des emplois permanents de la commune

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Bernard POMMET, 2^e adjoint :

Afin de permettre la création d'un nouvel emploi permanent d'adjoint administratif au sein de la mairie il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents adoptés le 05 juin dernier.

Celui-ci comptera désormais deux adjoints administratifs au lieu d'un.

Après cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- De supprimer les postes n'apparaissant pas dans le tableau
- D'y créer un poste d'adjoint administratif
- D'adopter le tableau des emplois de la commune suivant au 05 juin 2019 :

SERVICE	FILIERE	GRADE	CATEGORIE	ECHELLE	NB POSTE	TEMPS COMPLET TC TEMPS NON COMPLET TNC ET QUOTITE	
SERVICE ADMINISTRATIF	Administrative	Attaché principal	A	A2	1	1 TC	
		Attaché	A	A1	1	1 TC	
		Rédacteur	B	B1	1	1 TC	
		Adjoint administratif principal 1e classe	C	C3	1	1 TC	
		Adjoint administratif principal 2e classe	C	C2	2	2 TC	
		Adjoint administratif	C	C1	2	2 TC	
SERVICE TECHNIQUE	Technique	Agent de maîtrise	C	C3	1	1 TC	
		Adjoint technique principal 1e classe	C	C3	3	3 TC	
		Adjoint technique principal 2e classe	C	C2	2	2 TC	
SERVICE DES ECOLES	Maternelle	Médico-Sociale	ATSEM principal 1e classe	C	C3	1	1 TNC 25/35
			ATSEM principal 2e classe	C	C2	3	2 TNC 20/35 1 TNC 28/35
		Technique	Adjoint technique principal 1e classe	C	C3	1	1 TNC 25/35
	Elementaire	Technique	Adjoint technique principal 1e classe	C	C3	1	1 TNC 31/35
			Adjoint technique principal 2e classe	C	C2	4	4 TNC 31/35
			Adjoint technique	C	C1	1	1 TNC 31/35
	Petite enfance	Médico-sociale	Puéricultrice de classe normale	A	A1	1	1 TNC 18/35
			Educateur de jeunes enfants	A	A1	1	1 TNC 18/35
		Animation	Animateur Territorial	B	B1	1	1 TNC 18/35

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-5-9 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Bernard POMMET, 2^e adjoint :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 juillet 2019 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif polyvalent au grade d'adjoint administratif de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à raison de 35 heures (*durée hebdomadaire de travail*).
- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-5-10 : QUESTIONS DIVERSES

1. Vœu – Le Conseil Municipal de Brax s’engage contre la privatisation de l’aéroport de Paris

Le gouvernement a décidé de procéder à la privatisation d'aéroport de Paris (ADP). Dès cette annonce de nombreuses voix se sont faites entendre rappelant les expériences ratées qui ont coutées très cher aux contribuables et aux usagers (ex. aéroport de Toulouse et autoroutes).

Afin de s'opposer à ce texte de loi, la législation permet la mise en place d'un référendum d'initiative partagé.

Pour cela 2 conditions doivent être réunies :

- Obtenir la demande de 1/5 des membres du parlement
- Obtenir le soutien à cette demande de 1/10 électeurs inscrits sur les listes électorales.

La première condition ayant été remplie, le Conseil Constitutionnel a depuis le 12 Juin 2019 autorisé l'ouverture de la période de recueil des signatures en vue de l'organisation d'un référendum d'initiative partagée sur la privatisation d'Aéroport de Paris (ADP).

Le Conseil municipal de Brax, réuni le 10 Juillet 2019, décide d'apporter son soutien à cette démarche en :

- Informant les citoyen-nes de la commune sur l'enjeu du référendum d'initiative partagée et sur les modalités de recueil des soutiens mis en place par la commune.
- Sollicitant auprès de la préfecture l'habilitation de la commune à recueillir et saisir les signatures sur les formulaires ad-hoc CERFA
- Organisant des permanences avec les élu-es volontaires pour aider les citoyen-nes qui le souhaitent dans leur démarche.

- Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2. Vœu – Le Conseil Municipal de Brax demande à disposer d'un budget complémentaire pour la piste cyclable et à concrétiser l'extension de la ligne 32

La question du transport est prégnante pour les Braxéens dans la mesure où la part modale voiture est de 80%, que les transports en commun ne sont pas au niveau requis, et qu'il n'existe pas d'aménagement de piste cyclable pour rejoindre Toulouse.

Le projet de piste cyclable permettant la liaison centre-ville de Brax à Pibrac a fait l'objet de nombreux échanges entre les élus en charge de la commission transport de la Métropole et ceux de Brax depuis le début de ce mandat.

Ainsi un budget de 400 000 € avait été alloué à la commune de Brax afin de la réaliser sur la base d'une première estimation en 2015.

Après de premiers échanges y compris avec le président et le vice-président en charge des transports, un tracé a été retenu le long de la route de la Chauge, du PN32 au carrefour de la route de Lévigac d'une longueur de 710 m, car le second tracé le long de Terrouges n'est pas envisageable pour des raisons techniques, financières et de calendrier. Cinq variantes chiffrées ont été proposées à la commune par les services spécialisés de la Métropole. La version retenue présentait un budget prévisionnel à hauteur de 550 000 €.

La poursuite des études a été confiée au cabinet EGIS. Un nouveau chiffrage nous a été communiqué : 820 000 €.

Les élus de Brax s'interrogent sur le calendrier de ces études qui durent depuis le début de ce mandat et de cette évolution des coûts des derniers mois.

La proposition faite par Toulouse Métropole de réaliser partiellement cet aménagement soit environ 340 m ne peut pas être validé par le Conseil Municipal. En effet, les citoyens ne comprendraient pas une telle décision.

Par conséquent nous demandons une extension du budget et un démarrage des travaux à l'automne 2019 comme cela avait été programmé initialement.

Le carrefour Chauge - route de Lévigac est dangereux comme l'a démontré le dernier accident impliquant plusieurs voitures ce jeudi 27 juin sur ce tronçon hors agglomération dont la vitesse est limitée à 70 km/h.

Les élus du Conseil Municipal expriment leur préoccupation concernant la sécurité des usagers. En effet, plusieurs dizaines de personnes traversent à pied ou en vélo chaque jour ce carrefour dans le cadre de leurs déplacements de travail, de loisir, pour rejoindre les écoles de Pibrac et de Colomiers, ou pour suivre le parcours de Saint Jacques de Compostelle.

Nous demandons que ce carrefour soit intégré dans la zone urbaine de Pibrac afin de faire baisser la vitesse à 50 km/h et permettre un aménagement pour la sécurisation de ce carrefour via un système de passage piéton avec des feux et/ou un éclairage ad-hoc.

Les élus de Brax travaillent avec la direction de TISSEO depuis 2017 sur l'extension du parcours de la ligne du bus 32.

Ce projet a pour but de changer le parcours du bus afin qu'il ne passe plus sur la place du village pour des raisons de sécurité. Ses rotations endommagent la place et il occasionne des désagréments lorsqu'il se stationne près du bar-restaurant.

Ce problème est d'autant plus prégnant que les bus sont dorénavant de taille "standard" en raison de sa fréquentation dans Colomiers.

Il s'agit aussi de desservir la gare de Brax pour répondre à la logique de la plateforme multimodale de la gare voire d'aller jusqu'à Léguevin.

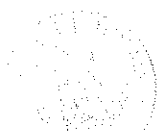
Nous demandons à ce que le bus circule selon le plan prévu jusqu'à Maudinat et que l'aménagement des 2 virages de la départementale 37 dans Brax intervienne dans un second temps, dans la mesure où tous les bus scolaires et d'entreprises circulent sur cette même voie y compris avec les mêmes bus et prestataires que TISSEO.

Nous demandons à ce que le budget requis pour l'aménagement de cette voirie d'intérêt métropolitain soit pris par la Métropole ou TISSEO car le montant de ce projet correspond pratiquement à celui de l'enveloppe locale communale attribuée chaque année pour la voirie de Brax.

Enfin les élus du Conseil Municipal demande également à ce que le trajet de la ligne 32 desserve le lycée Nelson Mandela de Pibrac ou se rapproche de cet établissement pour éviter un trafic important de voitures entre les deux communes.

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0



3. Vœu - Contribution du Conseil Municipal de Brax à l'enquête publique de la 3e ligne de métro

Dans la continuité de leur positionnement sur le Plan de Déplacement Urbain dans lequel les élus du Conseil Municipal avaient affirmé le souhait que ce dernier permette la diminution de la part modale voiture, le développement des transports en commun et le renforcement de la part vélo dans les déplacements du quotidien, y compris hors de Brax, les élus expriment un nouvel avis cette fois-ci dans le cadre de l'enquête publique sur la 3ème ligne de métro.

Les élus de Brax expriment leur préoccupation de constater que la majorité du budget du Plan de Déplacement Urbain sera consacré à la 3ème ligne de métro. Cette préoccupation est d'autant plus vive dans les couronnes périurbaines que les services de transport en commun en nombre de km/an totalisant tous les transports TISSEO progressent faiblement, voire régressent pour le TER, et que le financement de pistes cyclables comme celle qui permettrait de connecter Brax à Pibrac puis Toulouse n'est toujours pas conclu.

Le conseil municipal appelle à la plus grande prudence afin que le financement de cette 3ème ligne ne vienne pas obérer le développement des transports en commun de nos territoires.

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Séance close à 21 heures 50.



Le Maire,
François LEPINEUX